



# Color Magic RADIANT RED

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/01/2017

Date de révision:

Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges  
Nom du produit : Color Magic RADIANT RED  
Code du produit : CF473A

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Automobile produits de soins.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Turtle Wax Europe Limited  
4th Floor Alaska House, Atlantic Park,  
Liverpool, L30 4AB - United Kingdom  
T +44 151 530 4740  
[MSDS@turtlewaxeurope.com](mailto:MSDS@turtlewaxeurope.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 151 530 4740  
Les heures de bureau seulement 08:30 - 17:00

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

#### 2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Kaolin	(n° CAS) 1332-58-7 (Numéro CE) 215-628-2;310-194-1	1 - 10	Non classé
HYDROTINT LIGHT RED TW		1 - 10	Non classé
CARNAUBA CIRE	(n° CAS) 8015-86-9 (Numéro CE) 232-399-4	1 - 10	Non classé

# Color Magic RADIANT RED

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

aluminium oxide	(n° CAS) 1344-28-1 (Numéro CE) 215-691-6 (N° REACH) 01-2119529248-35	0.1 - 1	Non classé
Aminofunctional fluid	(n° CAS) 102782-92-3	0.1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Polyacrylic acid	(n° CAS) 9003-01-4	0.1 - 1	Non classé
octadec-1-ene	(n° CAS) 112-88-9 (Numéro CE) 204-012-9 (N° REACH) 01-2119485121-46	0.1 - 1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413
MAPEG 600 MO		0.1 - 1	Non classé
ISOTRIDECANOL ETHOXYLATE (EO 3-5)	(n° CAS) 24938-91-8	0.1 - 1	Eye Dam. 1, H318
White Mineral Oil (Petroleum)	(n° CAS) 8042-47-5 (Numéro CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	0.1 - 1	Asp. Tox. 1, H304
Fatty acids, C16-18 and C18-unsatd.	(n° CAS) 67701-08-0 (Numéro CE) 266-932-7	< 0.1	Non classé
Ammonia	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
2-Amino-2-methylpropanol	(n° CAS) 124-68-5 (Numéro CE) 204-709-8 (Numéro index) 603-070-00-6 (N° REACH) 01-2119475788-16	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Polyethylene Oxide Mono(1-Isobutyl-3;5-Dimethylhexyl) Ether	(n° CAS) 60828-78-6	< 0.1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Aliphatic alcohol ethoxylate	(n° CAS) 68131-40-8 (N° REACH) 01-2119560577-29	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Tridecanoethoxylate; branched	(n° CAS) 69011-36-5	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Benzenesulfonic acid; 4-C10-13-sec-alkylderivs.	(n° CAS) 85536-14-7 (Numéro CE) 287-494-3 (N° REACH) 01-2119490234-40	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2- (2-hydroxy-5-t-octylphényl) benzotriazole	(n° CAS) 3147-75-9 (Numéro CE) 221-573-5	< 0.1	Aquatic Chronic 3, H412
3a,4;5;6;7;7a-HEXAHYDRO-4;7-METHANO-1(3)-INDEN-6-YL-ACETATE	(n° CAS) 5413-60-5 (Numéro CE) 226-501-6 (N° REACH) 01-2119934491-39	< 0.1	Aquatic Chronic 3, H412
TERPINEOL ACETATE	(n° CAS) 8007-35-0 (Numéro CE) 232-357-5; 904-693-9	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411
alcool phénéthylrique	(n° CAS) 60-12-8 (Numéro CE) 200-456-2	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
pyrithione de zinc	(n° CAS) 13463-41-7 (Numéro CE) 236-671-3	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
2-methylisothiazol-3 (2H) -one	(n° CAS) 2682-20-4 (Numéro CE) 220-239-6	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
4-TERTIARY-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	(n° CAS) 32210-23-4 (Numéro CE) 250-954-9	< 0.1	Skin Sens. 1B, H317
AMYL CINNAMAL	(n° CAS) 122-40-7 (Numéro CE) 204-541-5	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317
salicylate d'amyle	(n° CAS) 2050-08-0 (Numéro CE) 218-080-2	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
acétate de linalye	(n° CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	< 0.1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
(L) GERANIOL	(n° CAS) 106-24-1 (Numéro CE) 203-377-1 (N° REACH) 01-2119552430-49	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane, galaxolide, (HHCB)	(n° CAS) 1222-05-5 (Numéro CE) 214-946-9 (Numéro index) 603-212-00-7	< 0.1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
NEROL	(n° CAS) 106-25-2 (Numéro CE) 203-378-7 (N° REACH) 01-2119983244-33	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315

# Color Magic RADIANT RED

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

2,6-diméthyl-7-octène-2-ol	(n° CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (N° REACH) 01-2119457274-37	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315
(L) COUMARINE	(n° CAS) 91-64-5 (Numéro CE) 202-086-7 (N° REACH) 01-2119949300-45	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1B, H317
N-méthyl-2-pyrrolidone substance de la liste candidate REACH (1-Méthyl-2-pyrrolidone)	(n° CAS) 872-50-4 (Numéro CE) 212-828-1 (Numéro index) 606-021-00-7	< 0.1	Repr. 1B, H360D Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315
CITRONELLOL	(n° CAS) 106-22-9 (Numéro CE) 203-375-0 (N° REACH) 01-2119453995-23	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Le groupe alkyle partiellement fluoré Polyéther	(n° CAS) 000-00-1	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 3, H412
triéthylamine	(n° CAS) 121-44-8 (Numéro CE) 204-469-4 (Numéro index) 612-004-00-5 (N° REACH) 01-2119475467-26	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
méthanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Ammonia	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	(C >= 5) STOT SE 3, H335
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	(C >= 0.05) Skin Sens. 1, H317
triéthylamine	(n° CAS) 121-44-8 (Numéro CE) 204-469-4 (Numéro index) 612-004-00-5 (N° REACH) 01-2119475467-26	(C >= 1) STOT SE 3, H335
méthanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	( 3 =<C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Symptômes/lésions après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut provoquer une irritation légère.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Reactivité en cas d'incendie	: Non connu(e).

# Color Magic RADIANT RED

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Non applicable.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Non requise dans les conditions d'emploi normales.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Stopper la fuite.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Autres informations : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation d'air appropriée. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Protéger contre le gel. Conserver dans l'emballage d'origine.  
Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Automobile produits de soins.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation appropriée.  
Équipement de protection individuelle : Non requise dans les conditions d'emploi normales.  
Vêtements de protection - sélection du matériau : Wear suitable working clothes  
Protection des mains : Gants de protection  
Protection oculaire : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide  
Protection de la peau et du corps : Non requise dans les conditions d'emploi normales  
Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

# Color Magic RADIANT RED

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition du consommateur : Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rouge.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7.8 - 8.7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.045 - 1.065
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 35 - 50 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Liquides comburants Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit est non-réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Agent oxydant.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
DL50 orale	1020 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	100 mg/l/4h
<b>Benzenesulfonic acid; 4-C10-13-sec-alkylderivs. (85536-14-7)</b>	
DL50 orale	1470 mg/kg de poids corporel

# Color Magic RADIANT RED

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>2-Amino-2-methylpropanol (124-68-5)</b>	
DL50 orale	2900 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
<b>méthanol (67-56-1)</b>	
DL50 orale	5628 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	85000 mg/l/4h
<b>N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
DL50 orale	4150 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	7000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5000 mg/l/4h
<b>triéthylamine (121-44-8)</b>	
DL50 orale	730 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	580 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	13679 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	3 mg/l/4h
<b>2,6-diméthyl-7-octène-2-ol (18479-58-8)</b>	
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
<b>3a;4;5;6;7;7a-HEXAHYDRO-4;7-METHANO-1(3)-INDEN-6-YL-ACETATE (5413-60-5)</b>	
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
<b>4-TERTIARY-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)</b>	
DL50 orale	3370 mg/kg de poids corporel
<b>AMYL CINNAMAL (122-40-7)</b>	
DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
<b>CITRONELLOL (106-22-9)</b>	
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel
<b>(L) COUMARINE (91-64-5)</b>	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
<b>(L) GERANIOL (106-24-1)</b>	
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
<b>NEROL (106-25-2)</b>	
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
<b>alcool phénéthylrique (60-12-8)</b>	
DL50 orale	1610 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel
<b>Ammonia (1336-21-6)</b>	
DL50 orale	350 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	3310 mg/l/4h
<b>Polyacrylic acid (9003-01-4)</b>	
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
<b>aluminium oxide (1344-28-1)</b>	
DL50 orale	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2300 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7.8 - 8.7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 7.8 - 8.7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

# Color Magic RADIANT RED

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

<b>Color Magic RADIANT RED</b>	
Viscosité, cinématique	35 - 50 mm <sup>2</sup> /s

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
CL50 poisson 1	2.18 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	2.94 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	0.11 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>Benzenesulfonic acid; 4-C10-13-sec-alkylderivs. (85536-14-7)</b>	
CL50 poisson 1	1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	1 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	10 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>2-Amino-2-methylpropanol (124-68-5)</b>	
CL50 poisson 1	190 mg/l
<b>méthanol (67-56-1)</b>	
CL50 poisson 1	10800 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	10000 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	12000 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
CL50 poisson 1	832 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 500 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>triethylamine (121-44-8)</b>	
CL50 poisson 1	43.7 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	200 mg/l EC50 waterflea (48 h)
<b>AMYL CINNAMAL (122-40-7)</b>	
CL50 poisson 1	3 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	1.1 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	1.89 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>CITRONELLOL (106-22-9)</b>	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	17.48 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	2.38 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>(L) COUMARINE (91-64-5)</b>	
CL50 poisson 1	56 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	13.5 mg/l EC50 waterflea (48 h)
<b>(L) GERANIOL (106-24-1)</b>	
CL50 poisson 1	22 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	10.8 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	13.1 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>Ammonia (1336-21-6)</b>	
CL50 poisson 1	9 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	101 mg/l EC50 waterflea (48 h)

# Color Magic RADIANT RED

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Color Magic RADIANT RED

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Color Magic RADIANT RED

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### méthanol (67-56-1)

Log Pow	-0.8 - -0.6
---------	-------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Color Magic RADIANT RED

Ecologie - sol	Non établi.
----------------	-------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.  
Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux instructions de tri de collecteur agréé.  
Product/Packaging disposal recommendations : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

# Color Magic RADIANT RED

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

#### - Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  $\geq 0,1$  % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A

# Color Magic RADIANT RED

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H360D	Peut nuire au fœtus
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

### SDS EU TURTLEWAX

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*